



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13 Présents : 11 Absents : 2 Pouvoirs : 0 Votants : 11
Date de convocation : 19 Avril 2019

L'an deux mil deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, ARVEUF Luc, GOUTILLE Bertrand, GUILHOT Alexandre, MAYET Roland, MORIZOT Gérard, VACHERESSE Maurice, Mmes LEFEUVRE Marion, PETRI Aurélie, SOUCHAL Céline.

Absents Excusés : Mme BOUCHEIX Marie-France, M. GOIMARD Bertrand

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Mme LEFEUVRE Marion

Objet : CREATION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Délib. n°2019-0055)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et R 644-2 ;

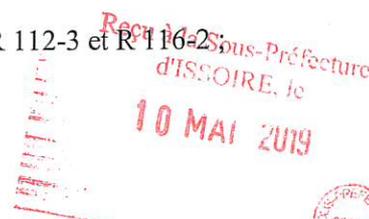
VU le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L 112-5, R 112-3 et R 116-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;



Monsieur le Maire expose,

La commune de Saint-Nectaire, commune touristique, ne dispose pas de règlement d'occupation du domaine public, particulièrement en matière de terrasses. Ce document apparaît indispensable en regard des demandes des commerçants et usages de la commune.

Le règlement a pour objectif :

- De fixer les responsabilités respectives de la commune et des commerçants
- De fixer les mesures de sécurité des usagers de la voie publique
- De fixer les règles d'urbanisme relatives à l'installation et l'occupation du domaine public à vocation commerciale
- De fixer les conditions de fixation de la redevance d'occupation

De plus, Monsieur le Maire propose de fixer la redevance d'occupation du domaine public à vocation commerciale à hauteur de 5 euros le m².

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création et le règlement d'occupation du domaine public présenté, tel qu'annexé à la présente délibération, fixe le tarif de la redevance d'occupation à hauteur de 5 euros le m² pour l'année 2019, donne tout pouvoir au Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
En Maire, le : 6 mai 2019

Le Maire,
Alphonse BELLONTE

